

Séance du 09 mai 2019

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM et Mmes
S. DELETTRE, Bourgmestre-Présidente;
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-
STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

29. Arrêté de police à destination de l'entreprise WILKIN en vue du raccordement GAZ du bâtiment sis rue Royale 41 (Bobeline) - Raccordement via la rue du Fourneau (du 13 mai au 4 juin).

Le Collège communal,

- Attendu que la société WILKIN, sise à 4821 ANDRIMONT, ROUTE DU VILLAGE 82 - (Responsable du chantier : Mr Jean Marc LIEUTENANT – 0478/51 27 82) doit effectuer le raccordement GAZ du bâtiment n°41 Place Royale – raccordement via la rue du Fourneau.
- Attendu que, dans le cadre de ce chantier, ladite société doit effectuer une « traversée de voirie » rue du Fourneau (à hauteur de la pharmacie)
- Attendu que cette phase de travaux commencera le lundi 13/05/2019 et se terminera au plus tard le mardi 04/06/2019.
- Attendu que, durant cette phase de travaux, la circulation des véhicules sera limitée rue du Fourneau
- Attendu qu'un itinéraire de déviation sera mis en place.
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles en vue d'éviter les accidents et les risques d'encombrements.
- Attendu que la rue du Fourneau est actuellement reprise dans l'itinéraire de déviation du chantier du giratoire place de la Gare (Chantier KRINKELS) – (sens de circulation inversé)
- Attendu que la société WILKIN prendra, s'il échet, toutes les dispositions nécessaires pour permettre la collecte des immondices.
- Attendu qu'entre chaque phase de chantier (ouverture, pose de la conduite, remise en pristin état de la chaussée), l'entreprise WILKIN réouvrira la rue à la circulation
- Attendu que l'entrepreneur maintiendra l'accès au forains qui doivent s'implanter partiellement dans la rue du Fourneau les mardi 21/05 et mercredi 22/05.
- Vu la loi relative à la police de la circulation routière.
- Vu le règlement général sur la police de la circulation routière.
- Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière.
- Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière.
- Vu la nouvelle loi communale.

À l'unanimité ; ARRÊTE :

Article 1: Du lundi 13 mai 2019 jusqu'au mardi 04/06/2019, le chantier ouvert par la société WILKIN sera signalé en liaison avec la situation des lieux, par le responsable de l'ouvrage, conformément aux stipulations de l'AM du 07 mai 1999. L'intéressé veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

Article 2: Du lundi 13 mai 2019, 7h00 jusqu'au mardi 04/06/2019 17h00, durant le temps strictement nécessaire,

La circulation des véhicules sera limitée aux engins de chantier,

- RUE DU FOURNEAU: à hauteur de la pharmacie
- Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux C.3 avec panneaux additionnels « Sauf engins

de chantier» et F45c avec mention « Route barrée à 100 m» sur barrières.

Article 3 : Du lundi 13 mai 2019, 7h00 jusqu'au mardi 04/06/2019 17h00, durant le temps strictement nécessaire,

La circulation sera instaurée en double sens rue du Fourneau du carrefour Astrid/Fourneau jusqu'à la zone de rebroussement situé derrière le bâtiment « la Bobeline » actuellement en rénovation.

Article 4 : Du lundi 13 mai 2019, 7h00 jusqu'au mardi 04/06/2019 17h00, durant le temps strictement nécessaire,

Un itinéraire de déviation sera instauré via la rue de la Reine (avenue Reine Astrid)

- Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux F.41 aux carrefours concernés.

Article 5: Le responsable du « chantier » devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression le long du chantier des véhicules de sécurité (police, pompiers et service 100).

Article 6: La signalisation existante qui serait contraire aux présentes dispositions sera masquée pendant le laps de temps imparti à ces travaux.

Par le Collège communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

La Présidente,
(s) S. DELETTRE

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

